

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

DATE DE LA CONVOCATION

29/04/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

29/04/2016

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 22

PROCURATIONS : 05

L’an deux mille seize, le neuf Mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – JADAS Christian – RESSIOT Didier – FORT Daniel – MILANESE Antoine - DUBUR Christian – DELATTRE Brigitte – MORETTO Marie-Thérèse – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – DILMAN Patrick – GREAU Ingrid – GADRAS Cécile – SICARD Christine – SERE Jean-Claude – MENTUY Christophe – BECARY Maryse

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme

Absents : M. RIGAL Philippe

Procurations : Madame Christine VOINOT à Monsieur Gilles LAGAÜZERE
Madame Valérie MORIN à Monsieur Christian DUBUR
Madame Rosario GARCIA à Monsieur Christian JADAS.
Madame Pierrette REBOUX à Monsieur Antoine MILANESE
² Madame Janine BOUCHERET à Monsieur Didier RESSIOT

Madame GADRAS Cécile a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 033/2016 OBJET : DESIGNATION MEMBRES JURY D’ASSISES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de procéder au tirage au sort de neuf personnes devant constituer le jury d’assises pour l’année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL après tirage au sort

DESIGNE :

- BAREI épse DILMAN Claudette

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

- BONNET Jean
- BOUDET Fabrice
- CESA Pietro
- DENAULES épouse BOUGES Karine
- GRAS Nathalie
- LABBE Yannick
- MANIOSKI Jean Michel
- MORETTO Bruno Nicola

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 034/2016 OBJET : ELECTION DELEGUE SUPPLEANT SIVU FOURRIERE DE LOT ET GARONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE de Lot et Garonne. Conformément à l'article L 5211-7 et L 5711 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, parmi leurs membres, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue.

Il rappelle également que chaque commune membre est représentée par 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant), et que suite à la délibération **n°37/2014**, le titulaire pour la commune est Monsieur Jean- Claude SERE, la suppléante Madame LERICHE Claudie.

Suite à la démission du conseil municipal en décembre 2015 de Madame LERICHE Claudie suppléante au SIVU, il y a lieu de procéder à l'élection de son remplaçant.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire fait procéder au vote, puis soumet à l'approbation du Conseil Municipal le résultat du dépouillement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE,

- D'élire pour représenter la Commune au sein du S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE de Lot et Garonne les délégués suivants :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

- Suppléant :

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	MENTUY christophe	Monplaisir	22

Cette ampliation modifie et complète celle du 07 avril 2014, n° 37 reçue en sous-préfecture le 08 avril 2014.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 035/2016 OBJET : ELECTION DELEGUE SUPPLEANT SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,

Vu l'arrêté n°2013294-004 portant modification des Statuts du Syndicat Département EAU47,

Vu les statuts du Syndicat Département EAU 47 et notamment l'article 4 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que la commune a transféré la compétence eau potable,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants de la commune auprès du Syndicat Départemental EAU47,

Considérant la délibération n°29/2014, désignant comme délégués titulaires pour la commune Messieurs RESSIoT et FORT et comme délégués suppléants Messieurs MILANESE ET BOZZETTO.

Considérant la démission du conseil municipal en février 2016 de Monsieur BOZZETTO Francis délégué suppléant, il y a lieu de procéder à l'élection de son remplaçant.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

A OBTENU :

M.MOHAND O AMAR Abdelbaki

= 22 voix

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

DESIGNE :

Délégué suppléant : M.MOHAND O AMAR Abdelbaki

Route de la Geyre 47180 Ste bazeille

Cette ampliation modifie et complète celle du 07 avril 2014, n° 29 reçue en sous-préfecture le 08 avril 2014.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 036/2016 OBJET : MISE EN PLACE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE CLAE ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE.

Monsieur RESSIOT Didier, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il est souhaitable de faciliter le paiement des participations aux familles pour le CLAE et ce en accord avec les services de la trésorerie municipale.

A cet effet il est proposé aux familles d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures relatives aux services périscolaire pour les CLAE des écoles maternelle et élémentaire, le prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement mis à disposition par la direction générale des finances publiques.

Une information a été transmise aux familles en mai et un contrat de demande de prélèvement leur a été proposé, les familles étant libres de le refuser. Dans ce cas, elles peuvent continuer à utiliser les moyens de paiement habituels (chèque) ou espèces.

Ces moyens de règlement seront mis en place à partir de juin 2016. Les frais bancaires seront les suivants :

- Prélèvement automatique : aucun frais
- Prélèvement rejeté : 0,056 € par rejet, supportés par la commune
- Prélèvement rejeté à la charge du redevable : 0,762 € par rejet, supportés par le redevable

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ENTÉRINE la proposition de l'adjoint,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

APPROUVE les termes du règlement financier valant contrat de prélèvement automatique pour les factures relatives au service périscolaire CLAE des écoles maternelle et élémentaire,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat avec tous les redevables qui opteront pour le prélèvement automatique pour le règlement de leur facture,

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 037/2016 OBJET : UTILISATION LOGICIEL « e-enfance » VGA POUR LA FACTURATION DES CLAE.

En 2013, la communauté d'agglomération a lancé un marché en groupement pour l'acquisition d'un progiciel de gestion enfance/petite enfance afin de simplifier les démarches des administrés, éviter les saisies multiples en créant un dossier unique par famille pour toute inscription prise auprès de l'une des structures du territoire et ainsi améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

C'est le logiciel E. enfance qui a été choisi et développé depuis sur l'ensemble des structures Enfance/Petite enfance de l'agglomération mais également les services de la mairie de Marmande (CLAE/Restauration), de la mairie du Mas d'Agenais (CLAE/Restauration) et de Meilhan sur Garonne (CLAE/Restauration).

La commune de Ste Bazeille souhaite aujourd'hui se doter d'un logiciel équivalent, permettant une meilleure gestion et un meilleur suivi de son Accueil Périscolaire. Il n'est malheureusement pas possible de rejoindre le groupement de commande de Val de Garonne mais la commune pourrait bénéficier des tarifs appliqués par cette société à la Communauté d'agglomération et de la même base de données familles, permettant ainsi de poursuivre la cohérence territoriale sur le dossier unique des familles.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir le progiciel E.enfance de Berger Levraut au tarif indiqué sur le devis ci-joint et de demander à Val de Garonne le droit d'utiliser la même base de données que l'ensemble de ses structures,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte d'acquérir le progiciel E.Enfance de Berger Levraut selon le devis ci-joint,

Précise que ce logiciel sera mis à disposition de l'association gestionnaire de l'accueil périscolaire pour le compte de la commune,

Précise qu'un courrier demandant de pouvoir utiliser la base de données familles sera adressée à la Communauté d'Agglomération Val de Garonne.

Précise que la dépense est inscrite au budget de la commune,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION :0

DELIBERATION N° 038/2016 OBJET : PARTICIPTION INSTALLATION ALARME SALLE DE DANSE – ARTI SPORTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux vols récurrents subits ces dernières années, il a été décidé en partenariat avec certaines associations de procéder à l'installation d'une alarme dans leurs locaux, notamment pour l'association ARTI-SPORTS.

Le montant des travaux réalisés par l'entreprise alarme automatisme, s'élève à :

- 885. 61 € HT soit 1 062. 73 € TTC

Il a été convenu avec le président de cette association, que cette installation se ferait en partenariat avec le club, avec une prise en charge à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

Après débat

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Décide :

- **D'accepter** la participation financière de l'association ARTI-SPORT, à hauteur de 442. 81 € (Quatre cent quarante-deux Euros et 81 Cts).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION :0

DELIBERATION N° 039/2016 OBJET: PARTICIPATION INSTALLATION ALARME SALLE ARTS MARTIAUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux vols récurrents subits ces dernières années, il a été décidé en partenariat avec certaines associations de procéder à l'installation d'une alarme dans le Dojo, réservé à la pratique des arts martiaux.

Le montant des travaux réalisés par l'entreprise alarme automatisme, s'élève à :

- 1 124. 83 € HT soit 1 349. 80 € TTC

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

Il a été convenu avec les présidents d'associations, que cette installation se ferait en partenariat avec les clubs, avec une prise en charge à hauteur de 100 € par association utilisatrice de ce local soit :

- Judo club Bazeillais
- Karaté club Bazeillais
- Ju Jitsu
- Aikido

Après débat

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Décide :

- **D'accepter** la participation financière des clubs de judo, Karaté, Ju Jitsu et Aikido, à hauteur de 100 € chacun (Cent Euros).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION :0

DELIBERATION N° 040/2016 OBJET: DEMANDE SUBVENTION FSIPL MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n°2014-1090 présentée les 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

Sous l'impulsion de la Commission Accessibilité, la Commune a voté son Ad'AP le 14 septembre 2015, qui lui-même a été approuvé le 04 décembre 2015 par la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne.

Cet Ad'AP prévoit pour l'exercice 2016, la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux pour un montant de 29 881. 15 € H.T.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

Afin de financer l'opération, il y a lieu de solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSPIL).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sollicite de l'Etat un concours financier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 29 881. 15 € H.T.
35 857. 38 € T.T.C

PLAN DE FINANCEMENT

Participation de l'Etat FSIPL (40%) : 11 952. 46 €

Autofinancement : 17 928. 69 €

FCTVA : 5 976. 23 €

COUT DE L'OPERATION 35 857. 38 €

Dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 033/2016 A 040/2016.